



Conseil économique et social

Distr. générale
23 janvier 2008
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Septième session

New York, 21 avril-2 mai 2008

Points 4, 5, 6 et 8 de l'ordre du jour provisoire*

Mise en œuvre des recommandations concernant les six domaines d'activité de l'Instance permanente et les objectifs du Millénaire pour le développement

Droits de l'homme : dialogue avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones et avec les autres rapporteurs spéciaux

Débat d'une demi-journée sur le Pacifique

Priorités et thèmes actuels et suite à donner

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Résumé

Dans le cadre de son Programme pour l'établissement de la paix et la diplomatie préventive, créé en 1993 pour répondre à un besoin exprimé au sein du système des Nations Unies d'une formation aux techniques modernes de négociation et de médiation, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) organise des stages sur la prévention des conflits et la consolidation de la paix, à l'intention du personnel des Nations Unies et des diplomates depuis 1993 et des représentants des peuples autochtones depuis 2000.

Le programme de formation de l'UNITAR visant à renforcer les capacités des représentants des peuples autochtones en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix a été conçu de manière à offrir une formation de haut niveau

* E/C.19/2008/1.



à l'analyse des conflits et à la négociation, comme l'avaient demandé les représentants des peuples autochtones du monde entier lors de consultations à Genève et conformément aux recommandations de plusieurs rapporteurs spéciaux des Nations Unies.

Plus de 330 représentants de populations autochtones du monde entier ont reçu une formation dans le cadre de programmes de formation menés à l'échelon international (6) et à l'échelon régional (5), dont celui organisé récemment dans la région du Pacifique, qui était axé sur l'analyse des conflits, les négociations et le renforcement des liens entre les parties prenantes. En outre, l'UNITAR a appuyé la tenue d'une formation régionale en matière de règlement des conflits et de consolidation de la paix, suivie par plus de 100 représentants de populations autochtones et de tribus du nord-est de l'Inde, du Bangladesh, du Bhoutan, du Myanmar et du Népal, que cinq diplômés de l'Institut originaires de ces pays avaient organisée en 2007.

L'UNITAR a également été prié d'organiser un séminaire à l'intention des membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones, en 2002, avant la tenue de la première session de l'Instance permanente. Du personnel de 16 organismes des Nations Unies, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones sont intervenus dans le cadre de ce séminaire.

Les principaux objectifs de cette formation sont les suivants : doter les participants de moyens leur permettant de mieux analyser un conflit; leur enseigner qu'ils doivent être attentifs aux besoins, craintes, préoccupations et aspirations de toutes les parties à un conflit, dont ils doivent tenir compte pour tenter, grâce à un dialogue entre les intéressés, de résoudre les problèmes en proposant des solutions mutuellement avantageuses. Il s'agit avant tout de montrer aux participants comment analyser et gérer les conflits de manière constructive.

En leur donnant de meilleurs outils pour analyser les conflits, négocier et établir des relations constructives, cette formation met les représentants des peuples autochtones en meilleure position pour entamer un dialogue sur les questions qui intéressent prioritairement leurs communautés et pour améliorer l'existence de ces peuples. La formation a pour but de renforcer leur capacité de mener des négociations pour améliorer le sort des peuples autochtones dans tous les domaines relevant du mandat de l'Instance permanente : santé, culture, environnement, développement économique et social et droits de l'homme.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Les objectifs du Millénaire pour le développement et les peuples autochtones . . .	1–4	4
II. Territoires, terres et ressources naturelles	5–10	4
III. Droits de l’homme	11–15	5
IV. Femmes autochtones	16–19	6
V. Obstacles	20	8
VI. Programmes de l’Institut concernant les questions autochtones	21–28	8
VII. Formation régionale pour le Pacifique	29–30	9
VIII. Décennie internationale des peuples autochtones	31–35	10
IX. Formation concernant les questions autochtones prévue par l’UNITAR pour 2008-2009	36	11

I. Les objectifs du Millénaire pour le développement et les peuples autochtones

1. Comme l'a déclaré l'ancien Secrétaire général Kofi Annan dans son discours à la troisième session de l'Instance permanente, pour que le XXI^e siècle soit une ère de prévention, il faut que les peuples autochtones participent activement à la prise des décisions les concernant. Dans la mesure où la marginalisation et l'exclusion des processus politiques et économiques débouchent sur l'aliénation et la pauvreté et sont au nombre des causes premières des conflits, le renforcement des capacités et des possibilités d'une participation effective des femmes et des hommes autochtones aux processus décisionnels et politiques constitue un moyen concret de prévenir les conflits violents. Dans ce contexte, il faut s'attacher à promouvoir des approches consultatives et ouvertes qui permettent aussi de mieux comprendre les besoins, les perspectives, les expériences et les diverses cultures des peuples autochtones qui peuvent faciliter l'élaboration de politiques et programmes adéquats répondant le mieux à leurs besoins d'une façon durable.

2. La formation de l'UNITAR vise à renforcer les compétences en matière de négociation afin que les représentants des peuples autochtones puissent négocier plus efficacement pour tout ce qui touche au développement et à d'autres questions qui les concernent. Les éminents spécialistes autochtones qui contribuent aux programmes de formation internationaux et régionaux de l'UNITAR présentent des études de cas sur la négociation des conflits touchant les questions de développement et de ressources, en tant que problèmes conflictuels majeurs pour les peuples et les États autochtones. Les rapporteurs spéciaux et un fonctionnaire de la Banque mondiale sont également invités à prendre la parole sur toute une gamme de questions, politiques et programmes de développement liés aux terres et aux ressources. La liste des objectifs du Millénaire pour le développement et les rapports à ce sujet, ainsi que des rapports des Nations Unies sur les processus de dialogue concernant les ressources naturelles, sont distribués à chaque participant en tant que documentation figurant dans leur manuel de formation.

3. Le programme examine par ailleurs les mécanismes et les processus qui facilitent la participation de divers groupes, afin de lutter contre la marginalisation et l'exclusion. Les participants prennent alors part à des simulations de négociation centrées sur les ressources et les processus de participation politique pour améliorer leur capacité de négocier de façon satisfaisante au nom de leurs organismes et communautés et de formuler des options mutuellement avantageuses et viables.

4. L'UNITAR participe au Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones et à l'action que mène l'ONU pour renforcer la participation des peuples autochtones aux processus de développement à de multiples niveaux.

II. Territoires, terres et ressources naturelles

5. Le programme de formation de l'UNITAR visant à renforcer les capacités des représentants des peuples autochtones en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix met l'accent sur le renforcement des compétences des représentants du monde entier en matière d'analyse des conflits et de négociation.

6. Les conflits liés aux territoires et aux ressources naturelles, d'une part, et la marginalisation des autochtones dans les grands processus politiques et économiques, d'autre part, étant deux des problèmes les plus épineux auxquels les peuples autochtones continuent de devoir faire face, la majorité des exemples étudiés et des simulations de négociation menées dans le cadre du programme de formation portent sur ces questions. Le programme examine à la fois les approches fondées sur les droits et les négociations visant le règlement des problèmes, afin de renforcer les capacités des représentants autochtones d'analyser les causes profondes des conflits et d'engager un dialogue constructif avec les pouvoirs publics, le secteur privé et d'autres communautés, en vue de parvenir à un règlement qui soit mutuellement avantageux et durable.

7. Afin que les représentants autochtones soient mieux préparés à engager un dialogue constructif sur les questions relatives aux terres, aux territoires et aux ressources, le programme de formation permet à des rapporteurs spéciaux, à des membres de l'Instance permanente et à d'éminents spécialistes des questions autochtones de présenter, lors de stages de formation, des processus de négociation sur des questions relatives aux terres ou aux ressources naturelles ayant abouti à un règlement satisfaisant et des procédures permettant de défendre les droits des peuples autochtones sur les terres et les ressources. Des exemples portant précisément sur les terres et les ressources sont présentés par des experts autochtones de différentes régions, mettant en lumière les décisions qui ont fait jurisprudence et les difficultés qui subsistent, ainsi que les initiatives prises pour faciliter le dialogue entre les représentants autochtones, les pouvoirs publics et le secteur privé.

8. En 2007, dans le cadre du programme de formation régionale pour les représentants autochtones du Pacifique, le représentant de cette région à l'Instance permanente et un maître de conférences autochtone originaire de cette région ont consacré plusieurs séances à l'étude des processus de négociation avec les entreprises d'extraction et d'autres acteurs du secteur privé et de la négociation avec les pouvoirs publics sur des questions relatives aux terres et aux ressources.

9. La formation a également porté sur les mécanismes des organisations régionales et sur d'autres moyens d'instaurer un dialogue. D'éminents spécialistes des questions autochtones et des fonctionnaires du système des Nations Unies ont fait des exposés sur les conventions et les politiques adoptées et les mécanismes établis à l'échelon international pour défendre et protéger les droits de l'homme et faciliter le dialogue entre les parties concernées.

10. Une documentation importante, notamment des rapports, directives et études de l'ONU, était à la disposition des participants afin de leur faire mieux connaître les conventions et mécanismes disponibles pour la promotion et la protection de leurs droits.

III. Droits de l'homme

11. Afin de favoriser la diffusion d'informations et le renforcement des capacités recommandés dans le domaine des droits de l'homme, lors de chaque stage de formation de l'UNITAR, un juriste et professeur, spécialiste des questions autochtones, assure plusieurs cours sur les mécanismes des Nations Unies ou régionaux visant à promouvoir le dialogue et l'action sur le plan des droits de

l'homme et des questions autochtones. En outre, des chapitres du guide sur les peuples autochtones et les droits de l'homme établi par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme ont été inclus dans la documentation distribuée à chaque participant. Le texte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones sera diffusé et, à l'avenir, les programmes de formation internationaux et régionaux en étudieront l'application.

12. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones ou un de ses adjoints a présenté son mandat et ses activités, ainsi que le processus de dénonciation des violations de ces droits aux participants de plusieurs stages de formation. En outre, la Rapporteuse spéciale chargée d'entreprendre une étude relative à la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles a présenté son mandat et ses activités aux participants du programme de formation international. Les rapports élaborés par ces deux rapporteurs spéciaux figurent dans la documentation distribuée aux participants lors de chaque stage de formation.

13. Le Secrétaire du Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones a contribué en tant que spécialiste aux deux stages régionaux de formation organisés en Afrique et à la formation internationale, soulignant les possibilités de dialogue au sein du système des Nations Unies et proposant une approche du développement fondée sur les droits de l'homme. Un représentant du Ministère de la justice du Congo a été invité à présenter le projet de loi national sur la protection des droits des peuples autochtones, au cours du stage de formation organisé en 2006 en Afrique. Dans le cadre de l'élaboration de cette loi, des consultations intensives ont eu lieu avec des représentants des autochtones et des experts des questions autochtones, ainsi qu'avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation internationale du Travail.

14. Des représentants d'organismes régionaux sont aussi invités à s'exprimer au sujet des mandats, des mécanismes et des moyens disponibles pour promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones au niveau régional. Des représentants régionaux de l'Organisation des États américains et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), deux membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'Union africaine, dont le Président du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones en Afrique, et deux experts des questions autochtones membres de ce groupe de travail ont contribué en tant que spécialistes au programme de formation. Des spécialistes gouvernementaux des questions autochtones ont présenté aux participants les succès et les enjeux dans le domaine de la gouvernance.

15. La formation portant sur la négociation commence par présenter deux approches, l'une traditionnelle et l'autre fondée sur le respect des droits, puis un modèle permettant d'analyser les préoccupations des parties et d'ouvrir un dialogue permettant de régler les conflits d'une façon mutuellement avantageuse.

IV. Femmes autochtones

16. L'UNITAR s'emploie activement à orienter les femmes autochtones vers chaque programme de formation, à la fois en tant que spécialistes et en tant que participantes. Les femmes représentent 40 % des participants aux stages de formation, le but étant d'améliorer leur capacité à déterminer les causes d'un conflit

et les intérêts et les préoccupations des différentes parties impliquées et touchées et à ouvrir un dialogue et des négociations permettant d'améliorer la situation de leur communauté dans tous les secteurs. Le Forum des participants à la formation est généralement présidé par une femme autochtone. Des représentants et des représentantes, originaires de différentes régions et travaillant dans divers secteurs, sont invités à présenter les initiatives qu'ils mènent dans leur domaine de compétence – environnement, développement, éducation, égalité des sexes, culture, promotion des droits de l'homme, consolidation de la paix, et dialogue avec les pouvoirs publics et le secteur privé sur des questions ayant trait à la terre et aux ressources – et, ce faisant, à exposer leurs stratégies et les problèmes qui subsistent.

17. Les femmes autochtones collaborant à des initiatives de consolidation de la paix sont encouragées à participer au programme de formation de l'UNITAR, pendant lequel elles peuvent présenter aux autres participants leur expérience et les obstacles auxquels elles se sont heurtées. Ce programme vise également à renforcer davantage les compétences de ces femmes en matière d'analyse des conflits, de négociation et de consolidation de la paix. Lors du programme de formation régionale pour les représentants autochtones du Pacifique, un haut responsable autochtone a présenté le travail des femmes qui participent à la consolidation de la paix à Bougainville (Papouasie-Nouvelle-Guinée) et a insisté sur les problèmes qu'elles rencontrent et sur les stratégies qu'elles ont élaborées pour les régler.

18. Dans le cadre du programme de formation de l'Institut, des femmes autochtones occupant des postes de responsabilité sont invitées à exposer leurs stratégies, expériences, difficultés et réflexions dans divers domaines intéressant aussi bien les hommes et les jeunes que les femmes autochtones. Parmi les spécialistes ayant contribué à ce programme, on mentionnera une ancienne ministre du Vanuatu; une maître de conférences Maori (Nouvelle-Zélande); la Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones; l'ancienne Ministre des affaires étrangères de l'Équateur qui est maintenant membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones; une conseillère auprès du Greenland Home Rule Government; la Ministre de la culture et des sports du Guatemala, qui est membre de l'Instance permanente; un ancien membre de l'Instance permanente de la région du Pacifique; un membre du Parlement du Burundi; la Vice-Chancelière de l'Université des régions autonomes du Nicaragua; la Présidente d'une alliance autochtone des Philippines; une spécialiste de l'enseignement du Ministère de l'éducation du Kenya, qui est aussi la représentante des femmes pour une organisation non gouvernementale autochtone; et un expert qui est membre du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

19. D'autres conseillères ont aussi contribué au programme de formation de l'Institut, dont la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur leurs ressources naturelles, la Secrétaire du Groupe de travail de l'ONU sur les populations autochtones et d'autres représentantes d'organismes des Nations Unies. L'UNITAR continuera d'inviter d'éminentes spécialistes et participantes à contribuer activement à l'excellence du programme.

V. Obstacles

20. En l'absence de financement provenant du budget ordinaire de l'ONU, l'UNITAR doit s'adresser aux gouvernements et aux fondations pour financer ses programmes et dépenses de personnel.

VI. Programmes de l'Institut concernant les questions autochtones

21. L'UNITAR a été créé en 1965 en tant qu'organisme autonome au sein du système des Nations Unies pour renforcer l'efficacité de l'ONU par le biais de programmes appropriés de formation et de recherche. Administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur général, l'Institut est financé par les contributions volontaires versées par les gouvernements, organisations intergouvernementales, fondations et autres sources non gouvernementales.

22. Le Programme pour l'établissement de la paix et la diplomatie préventive de l'UNITAR a été créé en 1993 pour appuyer les efforts des Nations Unies en matière de prévention et de règlement des conflits. Le programme a élargi depuis ses activités de recherche et de formation qui s'adressent désormais aux fonctionnaires de l'ONU de classe intermédiaire et de rang supérieur, aux diplomates, aux représentants des peuples autochtones, au personnel des organisations régionales et aux représentants de la société civile.

23. Le programme de formation international se déroule une fois par an, en même temps que la session du Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones, à l'Office des Nations Unies à Genève (2000, 2001 et 2003-2006). Un programme de formation régional est aussi organisé chaque année dans une région différente du monde. Une formation régionale a eu lieu au Mexique, à l'intention des représentants des peuples autochtones des Amériques (2001); en Thaïlande, pour des représentants des peuples autochtones de la région Asie-Pacifique (2003); en République-Unie de Tanzanie pour les représentants autochtones anglophones d'Afrique (2004); au Maroc, pour les représentants autochtones francophones de la région des Grands Lacs et de l'Afrique de l'Ouest, de l'Afrique centrale et de l'Afrique du Nord (2006); et en Australie, pour les représentants des peuples autochtones du Pacifique (2007). En 2007, l'UNITAR a également appuyé la tenue d'un stage de formation régional sur le règlement des conflits et la consolidation de la paix organisé à Assam (Inde) par cinq anciens participants, pour 100 représentants de peuples et de tribus autochtones du nord-est de l'Inde, du Bangladesh, du Bhoutan, du Népal et du Myanmar.

24. Les participants autochtones au Programme de formation de l'UNITAR à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix s'efforcent de reconnaître les sources du conflit et étudient l'approche traditionnelle et les démarches axées sur les droits en matière de négociation pour être ensuite formés à la négociation centrée sur les intérêts et pratiquer cette méthode dans un certain nombre de simulations. Il s'agit de trouver une solution avantageuse pour tous aux situations conflictuelles en aidant les parties à mieux analyser leurs besoins, aspirations, craintes et préoccupations mutuels et, à partir de cette base, à trouver des solutions novatrices conformes aux intérêts de tous.

25. Des spécialistes éminents des questions autochtones, notamment des membres de l'Instance permanente, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur la souveraineté des peuples autochtones sur les ressources naturelles, et des représentants d'organisations régionales sont invités à participer à ces programmes de formation en qualité d'experts.

26. Pour ce qui est des programmes de formation tant internationaux que régionaux, l'UNITAR collabore activement avec les membres de l'Instance permanente et d'autres experts autochtones à la conception de ses programmes de formation des peuples autochtones et invite les membres de l'Instance à exposer aux participants le mandat et les activités de cette dernière, tout en les aidant à mieux s'associer à ses efforts et en les consultant dans les domaines de compétence relevant de son mandat. Huit membres de l'Instance, y compris le Président, ont ainsi contribué en tant que spécialistes aux programmes de formation de l'UNITAR dans les Amériques, dans la région Asie-Pacifique et en Afrique et au programme international. Les rapports de l'Instance sur les travaux de ses sessions sont inclus dans la documentation qui est fournie à chaque stagiaire. L'UNITAR espère poursuivre sa collaboration avec l'Instance et d'autres experts pour renforcer les capacités des représentants autochtones.

27. Pour chaque programme de formation, un manuel incluant des articles rédigés par des experts autochtones, des informations sur les mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme, des chapitres du Guide d'information à l'usage des peuples autochtones de l'Organisation des Nations Unies et d'autres textes pertinents est établi et distribué aux participants. Des rapports des Rapporteurs spéciaux des Nations Unies portant sur les questions autochtones, les résolutions pertinentes des Nations Unies, des informations sur les objectifs du Millénaire pour le développement et, à présent, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones sont également inclus dans le manuel distribué à chaque participant en tant que documentation de référence destinée à leur formation.

28. Chaque programme de formation se termine par un dialogue sur une vision commune de la paix, qui permet aux participants de souligner les principaux enseignements tirés de leur formation et de leur dialogue mutuel et de définir les prochaines dispositions à prendre pour renforcer cette vision commune de la paix et du développement. Les participants de chaque région ont fait savoir qu'ils appliquaient ces stratégies et compétences renforcées dans leur communauté et dans le cadre de dialogues avec les gouvernements et les autres partenaires au niveau local et dans les instances internationales.

VII. Formation régionale pour le Pacifique

29. En 2007, le Programme régional destiné à renforcer les capacités des représentants des peuples autochtones du Pacifique en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix s'est tenu à Canberra, avec la participation de 31 femmes et hommes de Mélanésie, de Micronésie et de Polynésie. Les participants ont étudié des modèles de négociation fondés sur le respect des droits et sur l'intérêt mutuel et ont pris part à des simulations de négociation sur les problèmes auxquels se heurtent leurs communautés. Des études de cas et des exposés sur des questions ayant trait à la terre et aux ressources leur ont été présentés par des spécialistes

éminents des questions autochtones, dont des membres de l'Instance permanente, et par d'autres experts de ces questions. La formation a également porté sur les modèles ouverts de participation et de consultation et la pratique du dialogue constructif. Des participants de la région ont organisé des réunions et créé des réseaux afin de partager avec leurs collègues, organisations et communautés les connaissances et l'expérience acquises au cours de cette formation.

30. Le programme régional destiné à renforcer les capacités des représentants des peuples autochtones du Pacifique tenu en 2007 a été financé par les Ministères des affaires étrangères du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède et l'Agence suisse pour le développement et la coopération. L'UNITAR est reconnaissant de ce soutien qui rend possibles ces programmes très demandés.

VIII. Décennie internationale des peuples autochtones (2005-2014)

31. Comme l'indique la résolution 59/174 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004 instituant la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones à compter du 1^{er} janvier 2005, les peuples autochtones continuent de souffrir d'une « situation économique et sociale précaire et de la persistance de graves violations de leurs droits fondamentaux ». Le programme de formation de l'UNITAR continuera à aider les autochtones à protéger et à promouvoir leurs droits fondamentaux et à régler de manière constructive les conflits dans les domaines du développement social, économique et culturel, de la santé, des droits de l'homme, de l'environnement et de la culture.

32. Au cours de cette deuxième Décennie, les questions préoccupantes nécessitant dialogue et négociation seront plus nombreuses qu'au cours de la première Décennie. Pour n'en citer que quelques-unes, la propriété intellectuelle, les connaissances et les ressources traditionnelles, les pressions croissantes sur le plan de l'environnement et les stratégies à adopter pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement sont des questions d'actualité qui intéressent de près les peuples autochtones. En raison de ces questions nouvelles et de la marginalisation économique et sociale persistante à laquelle font face nombre de peuples autochtones, des démarches constructives s'imposent pour promouvoir et protéger les droits de ces peuples et il faudra mettre au point de nouveaux mécanismes pour les faire participer aux processus et aux décisions qui les touchent. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ayant été adoptée, son application, qui vise l'amélioration des conditions de vie des peuples autochtones, restera une priorité.

33. Le programme de formation de l'UNITAR vise à renforcer l'aptitude des représentants autochtones à instaurer un dialogue sur les décisions qui les concernent et à contribuer au règlement constructif des problèmes auxquels leurs communautés font face, en partenariat avec les autres parties concernées.

34. Les experts autochtones et les anciens participants sont consultés à l'occasion de la conception et de la planification de chacun des stages de formation de l'UNITAR, de façon que les principales préoccupations et les questions nouvelles auxquelles font face les peuples autochtones soient bien prises en compte. Ils donnent leur avis sur les cas à examiner pour chaque région et formulent des

recommandations concernant les meilleurs spécialistes, ou les participants et organisations qui sont les plus à même de profiter du programme et d'y contribuer.

35. L'UNITAR participe aux travaux du Groupe d'appui interorganisations des Nations Unies pour l'Instance permanente sur les questions autochtones depuis sa création et a pris part à chaque session de l'Instance permanente.

IX. Formation concernant les questions autochtones prévue par l'UNITAR pour 2008-2009

36. Les stages de formation concernant les questions autochtones prévus par l'UNITAR pour 2008-2009, sous réserve de financements, sont les suivants :

- Programme de formation régional de 2008 destiné à renforcer les capacités des représentants des peuples autochtones en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix (région à confirmer);
 - Programme de formation international de 2008 destiné à renforcer les capacités des représentants des peuples autochtones en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix;
 - Programme de formation régional de 2009 destiné à renforcer les capacités des représentants des peuples autochtones en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix (région à déterminer);
 - Programme de formation international de 2009 destiné à renforcer les capacités des représentants des peuples autochtones en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix.
-